

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Réglementation de la vitesse pendant les travaux

Rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêt de l'entreprise ETGC,

Vu les travaux à réaliser de sondages (démontage platelage bois et relevé topographique) rue René Gambier sur la partie cyclable,

Considérant ce fait il convient de limiter la vitesse rue René Gambier à 30km/h.

A R R E T E

Article 1 : Du Lundi 05/12/2022 au vendredi 09 /12/2022, la vitesse sera limitée à 30km/h rue René Gambier.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Entreprise ETGC sregnier@etgc.fr

Fait à CAMON, le 29 Novembre 2022

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR N° 2022-11-008

